

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation à l'adoption du Budget Primitif 2010 du Budget Général et du Budget Annexe GAÏA.

- Canton : Tous

RÉSUMÉ : Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire au mois de janvier prochain, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2010, il est nécessaire, comme la loi l'autorise, d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement. Cette décision permet de ne pas mettre en difficulté l'ensemble de nos partenaires et fournisseurs.

Le 20 novembre dernier, nous avons adopté lors du vote de la deuxième délibération modificative 2009, l'ensemble des autorisations de programme et autorisations d'engagement révisées des exercices 2009 et antérieurs ainsi que leurs crédits de paiement.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

En application de ce texte, je vous propose d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2010 les crédits de paiement 2010 des autorisations de programme et des autorisations d'engagement 2009 et antérieures, tels qu'ils ont été votés à la deuxième délibération modificative 2009, soit pour le budget général un montant total de **171,7 M€** en investissement (annexe 1) et **5,5 M€** en fonctionnement (annexe 2) .

Le Département pourra ainsi assurer la continuité des mandatements dès le 2 janvier 2010 et ce, jusqu'à l'adoption du budget.

Une délibération n'est pas nécessaire pour les crédits de la section de fonctionnement hors autorisation d'engagement et le remboursement du capital de la dette. En effet, les textes précisent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente », ainsi que « de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Par ailleurs, il convient de préciser que le budget annexe GAÏA, à compter du 1^{er} janvier 2010 respectera la nomenclature M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial. Ce transfert vers la M4 est rendu nécessaire par la nature de l'activité du service et du lien qui l'unit aux autres partenaires à savoir des marchés publics qui remplacent les conventions arrivées à échéance à fin 2009. Ce budget sera donc assujetti à la T.V.A.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer conformément au projet de délibération ci-joint.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Ouverture des crédits par anticipation à l'adoption du Budget Primitif 2010 du Budget Général et du Budget Annexe GAÏA.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'ouverture par anticipation au vote du budget primitif 2010 des crédits de paiement 2010 des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes en 2009 et antérieurement sur le budget général, et figurant en annexes n° 1 et 2 de la présente délibération, conformément aux montants votés lors de la deuxième délibération modificative 2009.

Article 2 : de préciser que le budget annexe GAIA respectera la nomenclature M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 compte tenu de son assujettissement à la T.V.A et de son activité, et que ce budget annexe conservera les mêmes modalités de traitement de ses provisions établies selon le régime semi-budgétaire.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
VOTES APRES DM2 2009 AU BUDGET GENERAL

Millésime	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de Paiement réalisés antérieurement	Crédits de Paiement 2009	Crédits de Paiement 2010	Crédits de Paiement ultérieurs
1996	234 841 763,58	233 355 508,72	44 064,47	-	735 641,47
1997	139 094 696,29	138 403 204,63	-	-	691 477,69
1998	113 876 183,61	107 433 191,21	2 188 624,24	2 707 321,11	1 542 658,29
1999	122 086 719,96	121 645 852,30	172,00	-	398 497,88
2000	171 673 217,75	169 963 311,37	511 860,73	337 883,79	847 596,04
2001	180 838 868,52	156 022 392,97	6 022 814,41	6 777 891,81	11 912 968,45
2002	197 463 911,49	180 333 317,46	4 961 085,35	1 989 802,80	9 994 429,32
2003	230 587 338,00	190 746 806,00	10 664 222,20	12 891 104,10	16 278 380,16
2004	155 220 194,84	136 288 709,72	6 045 865,24	4 882 604,18	7 991 819,25
2005	183 200 121,94	129 854 889,56	9 326 404,38	10 418 140,17	33 596 598,98
2006	203 622 098,59	132 952 172,18	20 752 401,82	17 656 565,66	32 260 811,28
2007	340 690 490,69	139 797 561,18	47 227 119,20	52 177 561,14	101 487 166,26
2008	181 579 268,74	74 604 424,48	35 402 654,96	24 256 687,13	47 315 367,73
2009	223 581 664,59	-	70 933 319,80	37 603 830,47	115 044 514,32
Total des AP votées après DM2 2009	2 678 356 538,59	1 911 401 341,78	214 080 608,80	171 699 392,36	380 097 927,12

Annexe n° 2

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
VOTES APRES DM2 2009 AU BUDGET GENERAL

Millésime	Montant des Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement réalisés antérieurement	Crédits de Paiement 2009	Crédits de Paiement 2010	Crédits de Paiement ultérieurs
2006	229 000,00	149 082,09	54 911,66	25 000,00	-
2007	13 649 186,39	5 050 741,31	2 619 195,88	3 003 772,46	2 975 476,74
2008	9 455 278,54	6 582 910,48	1 856 598,16	703 298,30	312 471,60
2009	9 431 696,80	-	6 899 775,80	1 760 087,00	771 834,00
Total des AE votées après DM2 2009	32 765 161,73	11 782 733,88	11 430 481,50	5 492 157,76	4 059 782,34

